

ÉTABLIR LE TAUX DE COTISATION au RAAP À 4%

- ✓ 4% nous semble **un taux clair et cohérent**. Il est le même que celui qui serait accordé aux auteurs par ailleurs cotisants du RACD et du RACL, et permet une transition logique du régime actuel (à la carte) au nouveau (à la proportionnelle)
- ✓ 4% nous semble **un taux juste et responsable**. Pour nos collègues artistes qui ne bénéficient pas de la prise en charge partielle par la Sofia, et auraient donc à supporter financièrement une charge trop élevée. Et parce qu'on ne peut pas raisonnablement financer les retraites de demain en aggravant la précarisation des actifs d'aujourd'hui
- ✓ 4 % nous semble **le taux de la maturité** espérée. Les régimes de l'IRCEC connaissent de nombreux problèmes organisationnels (systèmes d'information et coordination avec les différentes caisses au sein du groupe Berri). Il est indispensable de se donner du temps, deux ou trois ans, pour faire un bilan de la réforme après le passage à la cotisation proportionnelle, et d'évaluer la pertinence effective tant pour l'organisme que pour ses affiliés

LA MISE EN PLACE D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

- ✓ Les auteurs ne sont pas les seuls à participer au financement de la sécurité sociale. La contribution diffuseur n'a quasiment pas augmenté depuis 1977. Elle est de 1,1% contre 35% à charge de l'employeur dans le régime général.
- ✓ L'exploitation commerciale des œuvres du domaine public pourraient également faire l'objet d'une contribution solidarité, comme c'est déjà le cas dans le théâtre pour la représentation des œuvres dramatiques tombées dans le domaine public.

ENCADRER LE PERIMETRE DU RAAP

- ✓ Nous demandons à ce que le seuil d'affiliation du RAAP soit inchangé. Soit un seuil fixé à 8.577€/an en 2014.
- ✓ Nous demandons que le plafond de cotisation au RAAP ne dépasse pas deux fois celui de la Sécurité sociale (soit environ 75.000€/an).
- ✓ Nous exigeons que les auteurs du livre reçoivent la garantie réelle du maintien et de la viabilité du système pour la prise en charge par la Sofia de 50 % de leur cotisation RAAP, si elles sont calculées proportionnellement à leurs revenus.

CONDUIRE LA REFORME AGESSA-MDA ET CELLE DU RAAP EN PARALLELE

- ✓ Pour des raisons évidentes de cohérence et d'efficacité, il faudra mener les deux chantiers (RAAP et Régime de base) de front, car notre statut social est indissociablement lié à nos conditions de travail et de rémunération.
- ✓ Pas de cotisation vieillesse sans garantie de droits acquis pour les cotisants. Nous ne voulons pas que les assujettis cotisent plus.
- ✓ Pas de fusion Agessa-MDA sans un plan ambitieux de modernisation de l'équipement informatique obsolète de ces deux caisses. Pas de Caisse unique sans garantie que celle-ci soit efficace pour la protection sociale des artistes auteurs.